



DECISION N° 0301 /D/SIC/DG/CCM/2026 DU 22 JUL 2026
PORTANT ANNULATION DE L'AVIS DE SOLLICITATION A MANIFESTATION
D'INTERET N°006/ASMI/SIC/2026 DU 27 FEVRIER 2026 POUR LES ETUDES DE
LOTISSEMENT ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES EN VUE DE LA REALISATION
D'UNE OPERATION IMMOBILIERE A DANG/NGAOUNDERE, EKOUNOU/YAOUNDE ET
A NKOLFOULOU/YAOUNDE

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN

- Vu la Constitution ;
Vu le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les Règles Communes Applicables aux Marchés des Entreprises Publiques ;
Vu les Statuts de la Société Immobilière du Cameroun approuvés par l'Assemblée Générale du 10 Août 2001 ;
Vu la Résolution n°06/CA/SIC/2019 du 20 Août 2019 portant élection du Président du Conseil d'Administration de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
Vu la Résolution n°07/CA/SIC/2019 du 20 Août 2019 portant nomination du Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
Vu la Résolution n°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021, portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
Vu l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt n°006/ASMI/SIC/2026 du 27 février 2026 pour les études de lotissement architecturales et techniques en vue de la réalisation d'une opération immobilière à Dang/Ngaoundéré, Ekounou/Yaoundé et à Nkolfoulou/Yaoundé ;
Vu le nombre insuffisant des préqualifiés ;

DECIDE :

Article 1^{er} : est annulé, pour compter de la date de signature de la présente décision, l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt n°006/ASMI/SIC/2026 du 27 février 2026 pour les études de lotissement architecturales et techniques en vue de la réalisation d'une opération immobilière à Dang/Ngaoundéré, Ekounou/Yaoundé et à Nkolfoulou/Yaoundé.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le **22 JUL 2026**

LE DIRECTEUR GENERAL,

Ampliations :

- PCA/SIC
- ARMP
- PCIPM/SIC
- Affichage
- Archives/Chrono.



DR AHMADOU SARDAOUNA